

Arrêté n° 22/046/CM

Plan Local d'Urbanisme de la commune du Puy-Sainte-Réparate - Mise à Jour n°3

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code du Patrimoine ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération cadre n° FBPA 063-10935/21/CM du 16 décembre 2021 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Puy-Sainte-Réparate et ses évolutions successives en vigueur ;
- L'arrêté préfectoral n°13080-2021 portant modification du dispositif de zones de présomption de prescription archéologique sur la commune du Puy-Sainte-Réparate du 4 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT

- Que l'arrêté préfectoral n°13080-2021 portant modification du dispositif de zones de présomption de prescription archéologique sur la commune du Puy-Sainte-Réparate du 4 octobre 2021 modifie l'arrêté préfectoral n° 13080-2003 du 31 juillet 2003 ;
- Que la carte des zones de présomption de prescription archéologique établie au regard de l'arrêté préfectoral n° 13080-2003 du 31 juillet 2003 est annexée au PLU en vigueur sur le territoire de la commune du Puy-Sainte-Réparate ;
- Qu'en conséquence, il convient de mettre à jour les annexes du PLU de la commune de la commune du Puy-Sainte-Réparate suite à l'arrêté préfectoral n°13080-2021 du 4 octobre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le PLU de la commune du Puy-Sainte-Réparate est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de la modification du dispositif de zones de présomption de prescription archéologique prescrite par arrêté préfectoral n°13080-2021 du 4 octobre 2021.

Les annexes dudit PLU sont complétées par l'arrêté susmentionné et ses annexes.

Article 2 :

La présente mise à jour du PLU, sur support papier, est tenue à la disposition du public au Service de l'Urbanisme de l'Hôtel de Ville du Puy-Sainte-Réparate, sis 9 avenue des Anciens Combattants – 13610 Le Puy-Sainte-Réparate, ainsi qu'à la Direction de l'Urbanisme du Territoire du Pays d'Aix sis Immeuble Le Quartz – 42 Route de Galice – 13090 Aix-en-Provence.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°13080-2021 du 4 octobre 2021 ainsi que ses annexes est joint au présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de la commune du Puy-Sainte-Réparate pendant un délai d'un mois minimum.

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Reçu en Contrôle de légalité le 4 février 2022

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté :

Fait à Marseille, le 4 février 2022

Martine VASSAL

Reçu en Contrôle de légalité le 4 février 2022